

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit à dix-neuf heures quinze, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Thierry RAYNAUD, Sandrine BOUSSAT, Mireille GAYARD, Adrien VIALON, Bernard IGONIN, Annie DANGLADES, Bruno LAURENT, Gisèle VIDAL, Christelle GARDETTE, Frédéric BOUILLAND, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER Bernard MERLEN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Corinne MONTCULIER ayant donné pouvoir à Christelle GARDETTE

Secrétaire : Bernard MERLEN

Délibération n° 1 du 13 novembre 2018 : SP le 20/11/2018

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLO PAYS D'ISSOIRE »

Rapporteur : Bernard IGONIN

Le conseil municipal réuni en séance publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1er janvier 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02535 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » n° 2018-04-15 en date du 20 septembre 2018 relative à la révision des statuts ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDERANT, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 20 septembre 2018.

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Département du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » par arrêté.

Délibération n° 2 du 13 novembre 2018 : SP le 22/11/2018
API RAPPORT CLECT N° 01 2018 DU 20 09 18

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes ;
- restitution du jumelage de Sauxillanges ;
- participations à retenir au titre de la compétence GEMAPI ;
- restitution de la restauration scolaire ;
- restitution du Domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beauregard ;
- activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne ;
- transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire ;
- transfert de la Maison des Jeunes d'Issoire ;
- harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED ;
- la restitution de trois gites ;
- le local infirmier de Plauzat ;
- les pontons de pêche.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 20 septembre 2018,

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 20 septembre 2018, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

ANNEXE AU RAPPORT CLECT N° 01-2018 ETABLI PAR LA MAIRIE D'ORBEIL POUR MEMOIRE

CLECT Restaurant scolaire 2013 :	25 938,59€
Taxe professionnelle base création de la com com 1995	- 8 266,09€

Reste à payer chaque année CLECT à l'Agglo	17 672,50€
« SIVOS » à payer chaque année à l'Agglo	+3 642,66€
Mission locale chaque année à payer à l'Agglo	+ 296,00€

Total à payer chaque année à l'AGGLO à partir de 2017 :	21 611,16€
Gain CLECT restaurant scolaire :	
-25 938,59€+8 266.09€	
ou + 25 141,93€ (rapport 01 2018) – 17 672,50€	+ 7 469,43€
Gain CLECT VORT	
Jardin + 21 899,41€ - salle du cédre -3 805€	+18 094,41€
Perte tonne de Beauregard	- 2 235,49€
Montant brut de la CLECT 2018	+23 328,35€
Retenues « SIVOS » 3 642,66€ et Mission locale 296€	- 3 938,66€
CLECT FINALE A PARTIR DE 2018	<u>19 389 ,69€</u>

Délibération n° 3 du 13 novembre 2018 : SP le 20/11/2018

PARTICIPATION FINANCIERE DU TUBE DE TROP PLEIN PVC ET REJET A L'ALLIER (BASSIN D'ORAGE)

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur :

*. Rappelle que le SIREG envisage l'aménagement d'un bassin d'orage pour le poste de relevage du pont d'Orbeil

*. Expose qu'il faudrait déplacer le tuyau actuel en direction de l'ancien pont d'Orbeil et que le SIREG demande à la commune d'ORBEIL une participation financière de 50% du coût net des travaux. Le devis total actuel connu est de 72 046€ soit environ 36 000 € sans déduction des subventions.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal présents décident de donner leur accord pour la participation de 50 % des travaux HT après déduction des subventions.

Délibération n° 4 du 13 novembre 2018 : SP le 20/11/2018

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE POUR LE PROJET DU BASSIN D'ORAGE REALISE PAR LE SIREG

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur le rapporteur rappelle les délibérations numéro 3 du 23 novembre 2017 et numéro 8 du 14 décembre 2017 concernant la cession de terrain au SIREG. Il expose que la surface de terrain retenue pour la réalisation d'un bassin d'orage sur le site du poste de relevage des eaux usées d'ORBEIL n'est pas suffisante.

La première cession de terrain par la commune au SIREG est de 602 m². Cession réalisée.

La cession de terrain complémentaire serait d'une superficie d'environ 373 m². La surface totale de terrain cédée au SIREG serait d'environ 975m².

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décide :

- De vendre à l'euro symbolique environ 373 m² de terrain complémentaire sur les parcelles ZD60 et 61 au SIREG. La première cession de terrain était d'une superficie de 602 m²
- D'autoriser Monsieur le maire à représenter et à signer l'acte de bornage d'un géomètre et de vente rédigé auprès d'un notaire aux frais du SIREG.

Délibération n° 5 du 13 novembre 2018 : SP le 27/11/2018

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à ses collègues que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire des contrats d'assurance spécifiques couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette :
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	

Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable des contrats groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la commune d'ORBEIL par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Indiquer les modalités retenues :			
Option choisie :			
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %
Options retenues en matière d'assiette de cotisation : Options A, B et C.			

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Indiquer les modalités retenues :			
Option choisie :			
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %
<i>S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : options A, B et C).</i>			

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion..

Délibération n° 6 du 13 novembre 2018 :

DIFFERENTES VENTES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE, LE GFA DE MOIDAS ET LA SCI DE COUDES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a eu une demande de la part de Monsieur Laurent PRADIER représentant le GFA de MOIDAS et la SCI 7 rue Teyras de Grandval à Coudes concernant d'éventuels échanges de terrains entre ces personnes morales et la commune d'ORBEIL.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de reporter la décision concernant les différentes ventes de terrains entre Monsieur Laurent PRADIER, représentant le GFA de MOIDAS et la SCI 7 rue Teyras de Grandval à Coudes, et la commune d'ORBEIL.

Délibération n° 7 du 13 novembre 2018 : SP le 20/11/2018

PROJET D'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES GARDETTES ET DE L'IMPASSE DES VIGNERONS

Monsieur le maire propose de préempter deux parcelles de terrains au Chauffour :

- Parcelle AD 196 d'une superficie de 28 m2 afin d'élargir le chemin des Gardettes

- Parcelle AD 88 d'une superficie de 42 m2 afin d'élargir l'impasse des Vignerons (grange qui se situe à l'angle de la rue de Brenat et l'Impasse des Vignerons

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de préempter les parcelles situées au Chauffour

- 1°) AD 196 d'une superficie de 28 m2 afin d'élargir le chemin des Gardettes
- 2°) AD 88 d'une superficie de 42 m2 afin d'élargir l'impasse des Vignerons

Délibération n° 8 du 13 novembre 2018 : SP le 22/11/2018

CONVENTION DE PRESTATION 2019 RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mireille GAYARD

Madame le rapporteur expose que le laboratoire TERANA Puy-De-Dôme :

- Modernise son fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2019 (internet).
- Effectue 1 analyse bactériologique et 2 contrôles de surface tous les trimestres pour un coût annuel HT de 281,60€.
- Propose une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 qui pourra être renouvelée tacitement une fois pour trois ans supplémentaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le laboratoire TERANA

Délibération n° 9 du 13 novembre 2018 : SP le 20/11/2018

PROJET DE COMMUNE NOUVELLE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES DE CRESTE ET DE SAINT DIERY

Monsieur le Maire expose que :

- Dans leurs délibérations les deux communes de CRESTE et de SAINT DIERY expriment le vœu d'un rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Massif du Sancy alors qu'actuellement la commune de SAINT DIERY est membre de cette dernière et que la commune de CRESTE est membre de la communauté d'Agglomération du Pays d'ISSOIRE.
- D'après l'article 72 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de rattachement de la commune nouvelle qui résulterait de la fusion des communes de CRESTE et de SAINT DIERY à la communauté de communes du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de la commune d'ORBEIL donne un avis favorable pour le rattachement de la commune nouvelle créée suite à la fusion des communes de CRESTE et de SAINT DIERY à la communauté de communes du Massif du Sancy

Délibération n° 10 du 13 novembre 2018 : SP le 07/12/2018

DETR 2019 RECONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIERE 2EME PHASE PROJET NUMERO 1

Monsieur le maire expose que :

- *. La partie du mur de l'ancien cimetière côté colline est en très mauvaise état.

- *. Ce mur pourrait s'effondrer en dégradant les concessions voisines ou en blessant les visiteurs.
- * Des travaux de reconstruction seraient nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *. D'effectuer la rénovation d'une partie du mur de l'ancien cimetière
- *. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire concernant la réfection du mur du cimetière pour un montant de HT 39 352.85€.
- *. De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) de 30% de 39 352.85€ soit une subvention de 11 805€ pour la reconstruction du mur du cimetière en projet numéro 1.

Délibération n° 10 bis du 13 novembre 2018 : SP 07/12/2018

DETR 2019 MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ACCUEIL DU DOMAINE DE VORT PROJET NUMERO 2

Monsieur le maire expose que :

- *.La dernière commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'ensemble de notre centre d'accueil du domaine de Vort.
- *. Des travaux de mise aux normes sont nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *. D'effectuer des travaux de mise aux normes du domaine de Vort
- *. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire concernant ces travaux au domaine de Vort pour un montant de HT 109 000€ et 28 400€ d'honoraires architecte, bureau d'étude, coordinateur SSI, bureau de contrôle et SPS.
Soit un montant total HT de 137 400€
- *. De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) de 30% de 137 400€ soit une subvention de 41 220€ pour la mise aux normes du domaine de Vort en projet numéro 2.

Délibération n° 11 du 13 novembre 2018 : SP le 10/01/2019

SUPPRESSION DE LA REGIE GARDERIE SCOLAIRE ET FERME PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des :

- * 19 janvier 1995 créant la régie « garderie scolaire et ferme pédagogique de Vort.
- * 21 mai 2018 numéro 8 fixant les tarifs de la « garderie scolaire » accueil périscolaire pour l'année 2018 2019 », et instaurant la facturation pour recouvrer auprès des parents les sommes dues pour l'accueil périscolaire.

L'activité de la ferme pédagogique du domaine de Vort a été supprimée depuis plusieurs années.

La compétence des activités périscolaires sera de l'Agglo Pays d'Issoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de supprimer la régie de la garderie scolaire et ferme pédagogique de Vort à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 12 du 13 novembre 2018 : SP le 18/12/2018

REGLEMENT PAR TIPI

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

*. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, les locations des appartements, ...

*. TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

*. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

Délibération n° 13 du 13 novembre 2018 : SP I 10/01/2019

BONS D'ACHATS 2018 AUPRES DE L'OFFICE DE COMMERCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour des bons d'achats d'une valeur de trois cents euros.

Délibération n° 14 du 13 novembre 2018 : SP le 20/11/2018

DON POUR SINISTRES DE L'AUDE

Monsieur le maire expose qu'il a reçu une information de l'Association des Maires du Puy-De-Dôme (AM63) concernant les dégâts matériels qu'ont subi quelques 70 communes du département de l'Aude. L'association des Maires de l'Aude et le département de l'Aude ont souhaité faire un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux Maires sinistrés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de donner 1€ par habitant soit 888€ aux communes sinistrées de l'Aude par l'intermédiaire de l'association des maires de l'Aude.

Délibération n° 15 du 13 novembre 2018 :

REGULARISATION ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SUR LA COMMUNE D'ORBEIL

Monsieur le Maire Gérard GOURBEYRE est sorti de la salle pour la prise de cette délibération et la séance a été présidée par son premier adjoint Thierry RAYNAUD.

Monsieur RAYNAUD expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser administrativement

L'achat de terrains pour élargissement de chemins

- 1°) Une parcelle AD 282 pour une surface de 26 m² au prix de 50 € le m²
- 2°) Une parcelle AD 53 pour une surface de 49 m² au prix de 50 € le m²
- 3°) Une parcelle AD 63 pour une surface de 23 m² au prix de 50 € le m²

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'acquérir les parcelles de terrain :
 - 1°) AD 282 pour une surface de 26 m² au prix de 50 € le m²
 - 2°) AD 53 pour une surface de 49 m² au prix de 50 € le m²
 - 3°) AD 63 pour une surface de 23 m² au prix de 50 € le m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune d'ORBEIL et à signer le ou les actes notariés établis par le notaire pour les parcelles AD53 ET AD 63.
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à représenter la commune d'ORBEIL et à signer l'acte notarié établi par le notaire pour la parcelle AD 282.
- D'autoriser le règlement du ou des actes notariés correspondant à l'acquisition de ces terrains.

Délibération n° 16 du 13 novembre 2018 :

INFORMATION CONCERNANT LE REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE ET DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Vu la loi n 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme la gestion de ces listes et crée le répertoire électoral unique et permanent (REU)

Monsieur le Maire expose que cette réforme entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les commissions administratives disparaissent au profit des Maires qui seront désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorale.

Qu'un arrêté préfectoral sera pris dans chaque commune pour instituer une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission de contrôle sera nommée pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il informe de la liste des personnes proposées à Monsieur le Sous-Préfet pour composer cette commission.

1°) Conseillers municipaux :

Titulaire : Mme DANGLADE Annie

Suppléant : M. BOUILLAND Frédéric

2) Délégués de l'administration susceptible d'être désigné par le Préfet

Titulaire : M. CHEVALIER Daniel

Suppléant : Mme BOY Véronique

3) Délégués du Président du Tribunal de Grande Instance

Titulaire : Mme SAUVADET Liliane

Suppléant : Mme JOB Catherine

Délibération n° 17 du 13 novembre 2018 :

INSTALLATION DE COMPTEURS EAU ET ELECTRICITE INDEPENDANTS POUR CHAQUE APPARTEMENT 1 ; 2 ; 3 A ORBEIL.

Monsieur le Maire propose qu'il soit installé des compteurs individuels d'eau et d'électricité dans chaque appartement numéro 1, numéro 2, numéro 3 à Orbeil. Chaque locataire pourra régler directement ses consommations d'eau et d'électricité aux différents fournisseurs d'énergie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser les travaux nécessaires pour l'installation des compteurs individuels d'eau et d'électricité dans les appartements numéro 1, numéro 2, numéro 3 à Orbeil.

Délibération n° 18 du 13 novembre 2018 : SP le 20/11/2018

COMPTE EPARGNE TEMPS AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n' 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU La circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU L'avis du comité technique en date du 25 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps (CET) ainsi que les modalités d'utilisation par les agents ;

CONSIDÉRANT que le dispositif du CET a pour finalité de permettre aux agents d'épargner des droits à congé qu'ils pourront utiliser ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du CET est obligatoire, et son ouverture de droit pour les agents, certains aspects de sa mise en œuvre, de son fonctionnement et d'utilisation des droits épargnés doivent néanmoins être définis par la présente délibération :

Conditions définies par la commune d'ORBEIL.

Le CET peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent formulée avant le 31 janvier de l'année **N+1** :

par le report de jours de réduction du temps de travail ;

par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de Congés annuels dans l'année (Pour les agents dont l'obligation hebdomadaire de service est inférieure à 5 jours, ce plancher sera proratisé sur la base de 4/5ème de leur droit annuel à congé) ;

par le report d'une partie des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an (étant entendu qu'un jour sera acquis sur la base de 7 heures supplémentaires. et/ou complémentaires pour un agent à temps non complet).

À titre exceptionnel et pour l'année 2018, compte tenu de la charge de travail résultant de la mise en place de la fusion pour une part importante d'agents, ce nombre est porté à 10 ;

La compensation financière des jours épargnés n'est pas instaurée pour l'instant. En conséquence les jours accumulés sur le CET ne pourront être utilisés uniquement que sous forme de congés ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif pourra faire l'objet d'un réexamen pour modifier lesdites règles de fonctionnement après une première phase de mise en œuvre ;

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 précité;
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours par an et à titre dérogatoire de 10 jours pour l'année 2018;
- de ne pas autoriser la compensation financière des jours épargnés au titre du CET.

Délibération n° 19 du 13 novembre 2018 : SP le 22/11/2018 **REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA BALADE DU JOURNAL**

Rapporteur : Thierry RAYNAUD

Monsieur Gérard GOURBEYRE est sorti de la salle pour ne pas prendre part au débat et à la décision.

Monsieur le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal que :

- Monsieur le Maire a engagé personnellement des frais pour préparer les ravitaillements de la balade du journal organisée le dimanche 14 octobre 2018.
- Qu'il a acheté de la nourriture pour 81,25 € et des fournitures de gobelets pour la somme de 89,40 € soit une somme totale cent soixante-dix euros 65 cts

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- De rembourser la somme de 170,65 € avancée par Monsieur Gérard GOURBEYRE lors des préparatifs de la balade du journal.

Délibération n° 20 du 13 novembre 2018 : SP le 10/01/2019 **MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

*. Monsieur le Maire présente la Mutuelle Communale, mutuelle à destination de l'ensemble des administrés de la Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

*. Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

*. La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

*. La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

* La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

*. Vu la proposition de la Mutuelle Communale pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*. ACCREDITE la Mutuelle Communale pour proposer aux administrés des offres de mutuelles santés ;

*. AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale.

Délibération n° 21 du 13 novembre 2018 :

DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire expose qu'il recherche toutes les aides de financement possibles pour les travaux d'investissements prévus en 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir les dossiers de demandes de subventions nécessaires pour le meilleur financement possible des investissements 2019.